

# **PACTE TERRITORIAL DE REUSSITE DE L'ACHAT PUBLIC**

pour soutenir les entreprises  
de Dijon Métropole

**2024 - 2027**

Les collectivités territoriales et leurs groupements représentent le plus important acheteur public du territoire français.

Avec plus de 152 milliards d'euros d'achats effectués par les pouvoirs publics, la commande publique est un levier important d'intervention dans tous les secteurs d'activité qu'il s'agisse de prestations de services, de fournitures ou de travaux. **En France, les PME n'obtiennent que 30% des marchés publics en valeur alors qu'elles représentent 99% des entreprises et plus de 48% de l'emploi salarié.**

Des assouplissements ont été opérés en matière d'achat public, d'une part à l'occasion de la publication du code de la commande publique de 2019, et d'autre part par le biais de mesures d'urgences prises en raison de la crise sanitaire liée à la COVID, permettant ainsi de favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises, et plus particulièrement aux TPE/PME.

La commande publique représente, pour les entreprises de toute taille, des débouchés importants et un gisement de croissance de leur activité. En parallèle, le changement climatique et les transitions énergétiques et environnementales doivent guider l'achat public.

Dijon Métropole s'est engagée dans une politique d'attractivité et souhaite ériger la commande publique en véritable levier d'attractivité et de soutien à l'économie de son territoire. Cela contribue à la création d'emplois et de valeurs sur le territoire métropolitain. Notamment, une politique d'achat favorable à la relocalisation de filières de production a été enclenchée à travers la stratégie de transition alimentaire PRODIJ, ayant à cœur de reconnecter les achats alimentaires au territoire, au terroir et aux saisons afin notamment de limiter les émissions de gaz à effet de serre, voire augmenter nos capacités de séquestration du carbone.

A l'échelle de Dijon Métropole, l'achat public représente plus de 53 M€ (centrale d'achats comprise) en 2022. A l'échelle de la Ville de Dijon, il représente près de 42,8 M €.

Une mutualisation des services et des moyens s'est opérée à l'échelle du territoire métropolitain contribuant à une efficacité de l'action publique tout en générant des économies d'échelle dans un contexte de situation économique tendue et de fortes incertitudes. La Ville de Dijon participe à cet effort de mutualisation en adhérant au service commun métropolitain de la commande publique. Dijon Métropole et la Ville de Dijon irriguent très largement le tissu économique local via leur politique Achats comme en témoignent les chiffres ci-dessous :

Pour Dijon Métropole :

- 62% des marchés publics représentant 78% de la masse financière sont attribués à des entreprises locales (21)
- 68% des marchés publics représentant 68% de la masse financière sont attribués à des TPE PME

Ville de Dijon :

- 62% des marchés publics de travaux représentant 78% de la masse financière (près de 13 M€) sont attribués à des entreprises locales (21)

- 68% des marchés publics de travaux représentant 73% de la masse financière (8,6 M€ HT) sont attribués à des TPE PME

Sur le bassin métropolitain, les TPE et PME sont le vecteur principal de l'emploi et doivent pouvoir compter sur le soutien de tous les acteurs susceptibles de contribuer à leur essor. Les TPE/PME représentent 99,89% des entreprises sur le territoire métropolitain (8 013 établissements) et 84,7% des emplois salariés (84 658 salariés).

C'est pourquoi, depuis près de 20 ans, par leur volontarisme en matière de réalisation de nouveaux équipements publics, le développement de zones d'activités économiques, ainsi que leurs politiques de modernisation du service public, la Ville de Dijon et Dijon Métropole se sont engagées pour favoriser un environnement propice au développement de l'activité des entreprises locales.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon souhaitent conclure un nouveau modèle de partenariat centré sur l'accompagnement des entreprises locales grâce à la signature de ce pacte territorial de réussite de l'achat public, qui contribuera notamment au développement du chiffre d'affaires des opérateurs économiques quel que soit l'acheteur. Tous les partenaires pourront contribuer par leurs actions au soutien des entreprises locales.

Ce pacte réunit les partenaires économiques locaux majeurs : le Mouvement des Entreprises de France Côte-d'Or (MEDEF 21), la Confédération des petites et moyennes entreprises Côte-d'Or (CPME 21), la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté Côte-d'Or et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Afin de proposer une offre de service harmonisée et rationalisée à destination des entreprises, tout en garantissant le respect du cadre juridique lié à la commande publique, **les partenaires s'engagent à respecter et faire respecter les 3 leviers suivants :**

- Levier 1 : Intensifier l'ouverture de l'achat public aux entreprises locales
- Levier 2 : Renforcer le soutien à l'économie locale via l'achat public
- Levier 3 : Accompagner les entreprises dans la transition de l'achat durable.

Les partenaires souhaitent prendre les engagements politiques décrits dans le présent pacte, engagements convertis en actions concrètes prévues au plan d'actions annexé.

La durée du pacte est de 4 ans et expiera le 31 décembre 2027.

# LEVIER n°1 :

## Intensifier l'ouverture de l'achat public aux entreprises locales

### 1.1 - Intensifier la bonne connaissance des entreprises de l'environnement Achat des partenaires acheteurs

---

Les partenaires s'engagent à assurer la bonne information des entreprises locales à l'environnement des acheteurs publics signataires. Plus spécifiquement, ils créent les conditions nécessaires à l'anticipation des commandes par les entreprises afin qu'elles soient en mesure d'organiser la réponse aux consultations. Ainsi, les partenaires veillent à l'information en temps réel des entreprises des projets d'achats dès le lancement des consultations.

### 1.2 - Inciter la collaboration Acheteurs/entreprises dans l'achat public

---

Les Partenaires prennent les mesures propices à la bonne collaboration entre les acheteurs et les entreprises. En ce sens, ils encouragent le recours aux pratiques autorisées par la réglementation en vigueur, à savoir le sourcing et la négociation. Le prix devra être le résultat de la négociation et non son seul objet.

Les Partenaires acheteurs s'engagent à rencontrer, en présence des services opérationnels, les entreprises non retenues à leur demande pour échanger sur les motifs du rejet de leur offre dans un souci d'amélioration continue.

### 1.3- Simplifier les outils liés à l'achat public

---

Les Partenaires acheteurs s'engagent à harmoniser leurs documents contractuels et les outils dédiés aux achats pour faciliter leur compréhension par les entreprises. Ils simplifient les procédures de passation et les marchés en exigeant des entreprises uniquement les justificatifs nécessaires à l'analyse de leur candidature et leur offre, notamment ils n'exigent pas la signature électronique de l'offre au moment du dépôt de l'offre (exigible uniquement auprès de l'attributaire avant la notification du marché).

### 1.4 - Accompagner les nouvelles entreprises

---

Les Partenaires mettent des actions en place pour identifier toutes les entreprises nouvellement implantées sur le territoire ou en développement et qui seraient potentiellement prestataires pour les acheteurs publics. Ils s'assurent qu'elles disposent de toutes les informations utiles pour développer leurs chiffres d'affaires dans le secteur public.

# Levier n°2:

## Renforcer le soutien à l'économie locale via l'achat public

### 2.1 - Soutenir la compétitivité des entreprises répondant à l'achat public

---

Les Partenaires acheteurs s'engagent à faciliter la réponse aux consultations notamment en limitant les publications au mois de mai (selon les spécificités de l'année), entre le 14 juillet et le 1er septembre, ainsi que pendant les fêtes de fin d'année. Elles prévoient un délai raisonnable de consultation pour permettre aux entreprises de formuler une offre de qualité. Elles veillent à allouer de façon pertinente et au maximum, et à réserver certains lots (petits lots R2123.1 du CCP) aux procédures adaptées. Enfin, elles établissent sur demande des lettres de recommandation aux entreprises.

Les Partenaires s'engagent à aider les entreprises à se grouper et à anticiper la programmation des achats.

### 2.2 Faciliter le paiement des entreprises

---

Les Partenaires recherchent et lancent toutes les actions permettant de garantir aux entreprises des délais de paiement raisonnables et de fixer un régime financier favorable aux entreprises (avances, acomptes, révisions de prix...).

### 2.3 Etre pro-actif face au contexte économique

---

Les Partenaires tiennent compte du contexte de fortes incertitudes économiques en soutenant financièrement les opérateurs économiques (ex: indemnisation liée à la théorie de l'imprévision, bordereaux de prix provisoires).

Ils s'adaptent et contribuent à la régulation des cycles économiques en luttant contre les offres anormalement basses et en aidant les Partenaires acheteurs à lutter contre l'infructuosité et la faible concurrence.

### 2. 4 Former continuellement les entreprises à la commande publique

---

Les partenaires s'engagent à faire converger les offres de formations qu'ils proposent avec les besoins des entreprises du territoire.

# Levier n°3 :

## Accompagner les entreprises locales dans la transition de l'achat durable

### 3.1 - Accompagner les entreprises sur le volet environnemental

---

Les Partenaires acheteurs aident les entreprises à rester compétitives en intégrant les obligations réglementaires en matière de développement durable et les engagements politiques. Ils recherchent les nouvelles méthodes de sourcing responsables, suivent les tendances (matériaux recyclés, réemployés et réutilisés cf loi AGECE) et initient une démarche de prospective écologique.

Ils privilégient les circuits courts, les produits bio ou démarche qualité, les produits locaux (respect de la loi EGALIM), facilitent la logistique urbaine alimentaire, dans le cadre d'un engagement réciproque avec les partenaires.

Ils assurent la promotion d'une politique de logistique urbaine durable dans les achats et les marchés publics.

### 3.2 - Accompagner les entreprises sur le volet social

---

Ils aident toutes les entreprises à rester compétitives en s'inscrivant dans une démarche vers l'insertion, l'apprentissage et la démarche qualité ainsi qu'en valorisant leur démarche de promotion de l'égalité Femmes/Hommes et de la diversité.

### 3.3 - Accompagner les entreprises vers la RSE et les achats

---

Les Partenaires incitent les entreprises à rester compétitives en se lançant dans une démarche RSE.

## 4. Dispositions générales :

---

Le plan d'action découlant de ces trois leviers est joint en annexe 1 au présent pacte. Les partenaires s'engagent à réaliser les actions ainsi identifiées au cours de la période 2024-2027 inclus.

Le présent pacte pourra être ouvert à de nouveaux partenaires qui en feraient la demande auprès de Dijon Métropole, après accord à la majorité des membres du Comité de pilotage.

Les partenaires mettent en place une gouvernance :

- Un groupe de travail par levier est constitué. En charge de la bonne réalisation des actions, les 3 groupes de travail se réuniront en tant que de besoin et a minima 3 fois par an. Chaque partenaire nomme un membre par groupe de travail.

- Un Comité de pilotage est composé d'un membre par partenaire. Il oriente les actions et évalue les actions réalisées. Il décide des actions correctives à mener. Le Comité de pilotage se réunit une fois par an, exception faite de la première année 2024 au cours de laquelle il se réunira deux fois.
- Un Observatoire, composé d'un membre par partenaire, se réunit deux fois par an pour mettre en place des indicateurs et évaluer le dispositif.

# Le dispositif partenarial:

Créer une gouvernance et un dispositif de suivi du pacte

## PACTE TERRITORIAL DE REUSSITE DE L'ACHAT PUBLIC

### Dispositif : gouvernance à composer

(voir détail de la gouvernance dans l'annexe 2)

### Rencontre trimestrielle la 1<sup>ère</sup> année

Comité de pilotage  
*Orienté les actions*

Composition  
Se réunit 1x/an

Groupes de travail (en  
fonction du nb d'actions)  
*Réalise les actions*

Composition  
En fonction des  
pilotes  
Se réunit 2x/an

Observatoire  
Suivi des actions  
Indicateurs  
pertinents T0

Composition  
Se réunit 2x/an

## SIGNATAIRES DU PACTE

---

**Pour Dijon Métropole et la Ville de Dijon**

François REBSAMEN  
Président de Dijon Métropole  
Maire de Dijon  
Ancien Ministre

**Pour le Mouvement des Entreprises de France  
Côte-d'Or,**

David BUTET

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Côte-d'Or Saône-et-Loire,**

Pascal GAUTHERON

**Pour la Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises Côte-d'Or,**

Geoffroy SECULA

**Pour la Chambre Régionale de Métiers et de  
l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté Côte-d'Or,**

Yves BARD

**Pour la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or,**

Vincent LAVIER